

Dépôt de permis de construire et du dossier de demande d'autorisation à exploiter pour l'UTV 65 (Unité de Traitement et de Valorisation), et mise en ligne de fiches informatives !

Le SMTD 65 a déposé ces documents aux administrations concernées

- La mairie de Bordères-sur-l'Echez pour le permis de construire,
- La préfecture des Hautes-Pyrénées pour le dossier de demande d'autorisation à exploiter. Ce sont les services de la DREAL Midi-Pyrénées (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui seront chargés d'instruire le dossier.

Cette démarche marque une nouvelle étape dans la réalisation de l'UTV 65, qui traitera chaque année 70 000 tonnes d'ordures ménagères et permettra aux Hautes-Pyrénées de respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A cette occasion, le SMTD 65 a mis en ligne, sur son site Internet (www.smtd65.fr/projet-utv-65) **9 fiches informatives** qui présentent le projet UTV 65 et répondent aux interrogations légitimes des citoyens.

Le contenu des fiches informatives sur l'UTV 65

- Pourquoi créer une nouvelle unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères ?
- Pourquoi avoir décidé de l'implanter sur Bordères sur Echez ?
- Où sera-t-elle située exactement ?
- L'UTV de Bordères dans son environnement,
- Une valorisation optimale des ordures ménagères
- UTV : comment ça marche ?
- Pourquoi le traitement des déchets produit-il des odeurs ?
- Comment les odeurs sont-elles traitées ?
- Pourquoi y-a-t-il eu des problèmes ailleurs ?

Toutes ces fiches sont disponibles sur le site www.smtd65.fr/projet-utv-65 en format pdf.

Le Président du SMTD65

Guy POEYDOMENGE